



6 mars 2020

(20-1798)

Page: 1/2

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

UNION EUROPÉENNE: DÉCISION (UE) 2019/1754 DU CONSEIL DU 7 OCTOBRE 2019
RELATIVE À L'ADHÉSION DE L'UNION EUROPÉENNE À L'ACTE DE GENÈVE DE
L'ARRANGEMENT DE LISBONNE SUR LES APPELLATIONS D'ORIGINE ET
LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Membre présentant la notification	UNION EUROPÉENNE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DÉCISION (UE) 2019/1754 DU CONSEIL du 7 octobre 2019 relative à l'adhésion de l'Union européenne à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input checked="" type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2020/IP/EEC/20_1825_00_e.pdf
Situation de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
Le texte contient l'approbation par le Conseil de l'Union européenne de l'adhésion de l'Union à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques. L'Union sera chargée d'assurer l'exercice des droits et le respect des obligations de l'Union et des États membres qui ratifient l'acte de Genève ou y adhèrent en vertu de l'article 3 de cette Décision. La Commission est désignée comme étant l'administration compétente mentionnée à l'article 3 de l'acte de Genève, qui est chargée de l'administration dudit acte sur le territoire de l'Union et des communications avec le Bureau international de l'OMPI au titre de l'acte de Genève et du règlement d'exécution commun à l'arrangement de Lisbonne et à l'acte de Genève de l'arrangement de Lisbonne.	
Langue(s) du texte juridique notifié	anglais

Entrée en vigueur	13 novembre 2019
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	6 mars 2020
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Commission européenne DG agriculture et développement rural Unité B.3 – Indications géographiques B-1049 Bruxelles/Belgique AGRI-B3@ec.europa.eu https://ec.europa.eu/agriculture/index_fr

* Indication de liens permettant d'accéder aux textes des lois ou réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme fournie par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide ni ne révisé leur contenu.